

Saison 2016

Fédération Française de Cyclotourisme

Guide Assurances Clubs
ayant opté pour le contrat Fédéral.

allianz.fr

Assurance Allianz

Avec vous de A à Z

Allianz 

1. Résumé du contrat Fédéral N° 49924439	4
1 – Les assurés du contrat Fédéral	4
2 – Les activités assurées du contrat Fédéral	6
3 – Les garanties du contrat Fédéral	7
3.1 La Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours	7
3.2 Les accidents Corporels	8
3.3 L'Assistance	8
3.4 Les Dommages matériels	9
4 – Étendue Géographique	9
2. Les garanties pour les clubs	10
5 – Les Garanties automatiques du contrat Fédéral	10
5.1 Responsabilité Civile	10
5.2 Défense Pénale et Recours	10
6 – Les Assurances pour le licencié	11
7 – Les garanties complémentaires en fonction de vos besoins	12
7.1 L'assurance des non licenciés	12
7.2 L'assurance Dommages pour les remorques appartenant aux structures et les vélos transportés	13
7.3 L'assurance des vélos appartenant à votre structure hors transport	13
7.4 L'assurance du local que le Club occupe à titre permanent ainsi que son contenu	14
7.5 Assurance automobile des déplacements bénévoles	15
7.6 La Protection Juridique des Clubs, Comités Régionaux (Ligues) et Départementaux	15
7.7 Assurance « Chapeau »	16
8 – Les modalités en cas de sinistre	16
9 – Mise en œuvre des garanties Assistance Mondial Assistance 24H/24	17
10 – Le contrat de Prévention de Mondial Assistance	18
Fiche pratique	19
Prise d'effet et durée des garanties	19
Organisation de manifestations	19
Les Cyclotouristes et leurs autos	20
Chutes collectives	21
L'assistant de parcours / le signaleur	22
La charte du pratiquant VTT de randonnée	22
Charte des déplacements des cyclotouristes pour rouler en sécurité à vélo	23

Rappel : Articles du Code de la route

Quelques bases légales (Code de la route)

- Article R. 311-1 : Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire.
- Article R. 412-6 : Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.
- Article R. 412-12 : Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.
- Article R. 431-7 : Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Modification du Code de la route

Le décret n° 2009-497 du 30 avril 2009 (JO n° 103 du 3 mai 2009) relatif aux réceptions et homologation des véhicules et modifie l'article R. 311-1 du Code de la route.

Il en résulte notamment l'énonciation des deux définitions suivantes :

- Art. R. 311-1-6.10. :

Cycle :

Véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

- Art. R. 311-1-6.11. :

Cycle à pédalage assisté :

Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

1. Résumé du contrat Fédéral N° 49924439

La FFCT, fédération sportive agréée et délégataire, est autorisée par cette législation à conclure au profit de ses associations affiliées des contrats d'intérêt collectif d'une durée de 4 ans après un appel à concurrence (article L 131-13) dont des contrats collectifs d'assurance (article L 321-5), et de proposer aux clubs affiliés des contrats d'assurance de personnes (article L 321-6). Tous les clubs de la FFCT sont soumis à l'obligation d'assurance (article L 321-1) et d'information de leurs adhérents (article L 321-4). **Les clubs ont la possibilité de refuser d'adhérer au contrat collectif. Dans ce cas, leurs adhérents ne peuvent pas bénéficier des garanties négociées par la Fédération.** Les garanties proposées sont adaptées à la pratique du cyclotourisme et à la réglementation fédérale.

1 – Les assurés du contrat Fédéral

Les personnes morales	Responsabilité Civile	Accidents corporels	Assistance rapatriement
La Fédération Française de Cyclotourisme	Oui	Non	Non
Les Comités Régionaux (Ligues), les Comités Départementaux	Oui	Non	Non
Les Associations (clubs et leurs écoles de cyclotourisme) qui ont opté pour le contrat collectif fédéral	Oui	Non	Non
Le Comité Départemental et/ou le Comité Régional (Ligue) ou l'organisateur (COSFIC) de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme annuelle.	Oui	Non	Non
Les personnes physiques	Responsabilité Civile	Accidents corporels	Assistance rapatriement
- Les dirigeants et administrateurs fédéraux. - Les dirigeants des Comités Régionaux (Ligues) et des Comités départementaux. - Les dirigeants des associations (clubs). - Les animateurs et les éducateurs. - Les adhérents licenciés FFCT. - Les adhérents aux activités des écoles de cyclotourisme agréées, sous la conduite d'un éducateur ou toute personne habilitée par la Fédération française de cyclotourisme, - Les personnes non licenciés prêtant bénévolement leur concours dans le cadre des activités garanties.	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite
- Futurs adhérents non licenciés FFCT pour leurs 3 premières sorties encadrées par un dirigeant du club de la Fédération française de cyclotourisme. - Et/ou non licenciés (cyclistes Occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée.	Oui	Oui si le Club a souscrit l'Option A garantie limitée à la formule Petit Braquet	Oui si le Club a souscrit l'Option A garantie limitée à la formule Petit Braquet
- Personnes non licenciées FFCT ou licenciées auprès d'une autre Fédération participant aux manifestations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national, (avec émission d'une carte de route nominative) ou non inscrites avec l'accord du Président de Ligue ou du CODEP. - Et/ou personnes non licenciés effectuant une randonnée permanente labellisée (ou non) avec émission d'une carte de route nominative.	Oui	Oui si le Club a souscrit l'Option B ou B+ garantie limitée à la formule Petit Braquet	Oui si le Club a souscrit l'Option B ou B+ garantie limitée à la formule Petit Braquet
Les estivants non licenciés participant aux sorties du Club ou du CODEP, organisées uniquement pour eux entre le 15/05 et 15/09.	Oui	Oui si le Club a souscrit l'Option E avec signature d'une convention avec la FFCT. Garantie limitée à la formule Petit Braquet	Oui si le Club a souscrit l'Option E avec signature d'une convention avec la FFCT

Cas particulier des pratiquants étrangers et des français résidant à l'étranger	Responsabilité Civile	Accidents corporels	Assistance rapatriement
Pratique encadrée sous l'égide de la FFCT.	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite ou si le Club a souscrit les options A, B, B+ ou E.	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite ou si le Club a souscrit les options A, B, B+ ou E.
Pratique individuelle en France et dans les DROM/COM.	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite

2 – Les activités assurées du contrat Fédéral

Activités à caractère sportif

- La pratique du cyclotourisme en toutes circonstances et 24 heures sur 24 sous forme de sorties individuelles ou collectives que ce soit à bicyclette, à vélo tout terrain (V.T.T.), V.T.C., à tandem, triplette, handbike, vélo à assistance électrique (VAE) selon la norme en vigueur ou engin analogue (y compris lors de manifestations de cyclotourisme hors FFCT), mus par la force musculaire (les vélos à assistance thermique ou VAT sont exclus et ne sont pas autorisés par les conditions pré établies).
- Les activités pratiquées dans les écoles de cyclotourisme agréées.
- La participation aux manifestations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national, de la FFCT.
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, pratique du camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques.
- L'organisation lors de sortie cyclotouriste, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).
- La pratique du cyclotourisme par des non licenciés FFCT dans le cadre de randonnées cyclotouristes, tout terrain, permanentes et circuits touristiques, suivant l'une des options A, B, B+ ou E définie au contrat et souscrite par le club ou l'organisateur.
- La pratique du cyclotourisme par un pratiquant étranger **ou un français résidant à l'étranger** :
 - lorsqu'il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club FFCT (y compris pour les sorties organisées hors de France) **(qu'il soit licencié ou dans le cadre d'une option A, B, B+ ou E),**
 - pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la FFCT.

Activités non sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux (Ligues), Comités départementaux et clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme.
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pots de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier... se déroulant soit dans le prolongement, soit consécutivement à des activités assurées à l'exclusion des manifestations rassemblant plus de 500 personnes et/ou soumises à une autorisation préalable des pouvoirs publics (et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur).

Trajet

- Les trajets « aller-retour » effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées (y compris les trajets « aller-retour » effectués à vélo).

Les activités exclues

Demeurent exclues les activités suivantes :

- **Les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors de missions au profit de la FFCT.**
- **Ski alpin, bobsleigh, skeleton, ice surfing.**
- **Alpinisme.**
- **Spéléologie.**
- **Canyoning/Rafting.**
- **Sports de combat.**
- **La pratique de tous sports et/ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis, raids sportifs.**
- **La pratique de tous sports et/ou loisirs comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautiques.**
- **Le trajet « domicile/travail », ainsi que tout accident relevant de la législation du travail.**
- **La pratique de compétitions ou cyclosportives.**
- **La pratique sur vélodrome**
- **La mise en place de signaleurs.**

Cas particulier : Le signaleur/Assistant de parcours

L'assistant de parcours tel que défini dans la réglementation est autorisé (voir fiche pratique).

3 – Les garanties du contrat Fédéral

3.1 La Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours

Nature des garanties de Responsabilité Civile	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	16 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
1. Dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur.....	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
3. Dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.....	30 000 € par sinistre	80 €
4. Dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	3 000 000 € par sinistre	80 €
5. Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	1 000 000 € par année d'assurance	1 000 €
6. Responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du sport.....	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 €
7. Responsabilité Civile des médecins et personnels médicaux salariés ou bénévoles.....	8 000 000 € par sinistre	1 000 €
8. Responsabilité Civile des mandataires sociaux de la FFCT.....	750 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
9. Responsabilité Civile des mandataires sociaux des Structures et clubs ..	150 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
10. Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux États-Unis d'Amérique ou Canada.....	2 300 000 € par année d'assurance	Néant

Défense pénale et recours	Montants de garantie	Seuil spécial d'intervention
Défense devant toute juridiction Recours	Frais à la charge de l'assureur 30 000 €	Néant

3.2 Les accidents Corporels

Nature de la garantie	Petit Braquet	Grand Braquet
• Décès accidentel ⁽¹⁾	15 000 €	15 000 €
• Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	60 000 €	60 000 €
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale. Dont :	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire :		
– par dent (maxi 4).....	250 €	250 €
– bris de prothèse	500 €	500 €
• Lunettes :		
– par verre	120 €	120 €
– par monture	200 €	200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale).....	500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €	3 000 €

1 En cas d'accident cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC, le capital versé est de :

- 2 500 € en l'absence de certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort,
- 7 500 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme ou du test d'effort,
- 15 000 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort.

Pour être valable le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours. Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

3.3 L'Assistance

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Transport sanitaire ou rapatriement	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger	10 000 € TTC
Avance des frais médicaux à l'étranger	10 000 € TTC
Retour au domicile de la personne restée à son chevet	Frais réels
Transport du corps en cas de décès	Frais réels
Séjour à l'hôtel de la personne désignée en cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours	50 € TTC pendant 10 nuits
Frais de recherches, de secours et d'évacuation	3 000 € TTC
Retour anticipé du bénéficiaire en cas de maladie/accident/décès d'un membre de la famille ou en cas de sinistre habitat	Frais réels
Médicaments introuvables sur place ou à l'étranger	Avance des frais d'envoi
Avance de la caution pénale à l'étranger	8 000 € TTC
Avance des honoraires du représentant judiciaire à l'étranger	1 500 € TTC
Accompagnement psychologique	3 consultations par téléphone
Soutien psychologique d'urgence	10 séances de consultation en cabinet

En cas d'accident corporel en voyage, la garantie Assistance de la Licence (formule Petit Braquet ou Grand Braquet) prévoit le retour du vélo réparable :

En cas de non possibilité de retour sur le lieu de séjour après rapatriement ou transport sanitaire, Mondial Assistance France prend en charge le retour du vélo réparable du bénéficiaire dans la limite de 130 kg et à condition qu'il se présente sous forme de paquet emballé et transportable en l'état. Le retour est réalisé par mer ou par air (fret aérien différé).

Pour toute demande contacter au préalable Mondial Assistance, voir page 17 Mise en œuvre des garanties Assistance.

3.4 Les Dommages matériels

Formule d'assurance du licencié	Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise
Petit Braquet Grand Braquet	Dommages : • Casque..... • Cardio-fréquencemètre.....	80 € 100 €	Néant Néant
Grand Braquet	Dommages : • Équipements vestimentaires • GPS.....	160 € 300 €	30 € 30 €
Grand Braquet	Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelle	800 € ⁽¹⁾	100 € ⁽²⁾

1 Les montants de garanties et de franchise sont doublés en présence d'un tandem. Le vélo avec troisième roue est assimilé au vélo simple.

2 Cette franchise est portée en cas de catastrophes naturelles au montant fixé par arrêté ministériel.

Pour assurer votre vélo en vol et au delà de 800 € vous devez souscrire une option « Dommages au vélo » en complément de la licence GRAND BRAQUET (Annexe 2 : Bulletin de souscription des Licenciés)

Se reporter au guide Assurances Licenciés (p 10 et p 11) pour les modalités d'indemnisation.

4 – Étendue Géographique

Le contrat produit ses effets dans le Monde Entier lors de séjours, voyages, randonnées, temporaires de moins de 3 mois en individuel ou en groupe.

Attention : pour les pratiquants étrangers ou français résidant à l'étranger les garanties sont acquises en pratique individuelle uniquement en France et dans les DROM-COM.

En cas de voyage supérieur à 3 mois, prendre contact avec le Cabinet Gomis/Garrigues - 80 Allée de des Demoiselles - 31400 Toulouse - Tél. : 05.61.52.88.60 Fax : 05.61.32.11.77 - E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr pour souscrire l'option grand voyageur.

2. Les garanties pour les clubs

Les Associations ont l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport (art L 321 -1 du Code du Sport).

Seuls les Clubs qui ont opté pour le contrat Fédéral bénéficient des garanties suivantes :

5 – Les Garanties automatiques du contrat Fédéral

5.1 Responsabilité Civile

Le Club est garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peuvent lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui.

Sont notamment garanties les Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Association dans le cadre des activités statutaires (y compris salariés et bénévoles).
- Responsabilité Civile organisateur de manifestation FFCT.
- Responsabilité Civile en qualité d'occupant temporaire de bâtiment pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs avec ou sans convention d'occupation ou dans le cadre d'une mise à disposition par créneaux horaires.
- Responsabilité Civile du fait des infrastructures sportives.
- Responsabilité Civile pour défaut d'information (art. L 321-4 du Code du Sport).
- Responsabilité Civile des médecins bénévoles missionnés par le Club.
- Responsabilité Civile de l'État dans le cadre de convention passée pour l'organisation de manifestation.
- Responsabilité Civile des Dirigeants et mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile en tant qu'organisateur de transport bénévole (Covoiturage).

Précision sur le covoiturage :

Cette garantie ne se substitue, en aucun cas, à l'assurance automobile obligatoire.

Elle permet de garantir, si la responsabilité de l'organisateur du transport est reconnue, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peuvent incomber aux personnes morales assurées, en raison des dommages corporels ou matériels résultant d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué le véhicule du licencié effectuant le covoiturage pour se rendre à une randonnée, à une réunion... et en revenir.

5.2 Défense Pénale et Recours

Nous prenons en charge les frais pour assurer :

- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par le présent contrat, lorsque vous n'êtes pas représenté par l'avocat que nous avons missionné pour la défense de vos intérêts civils.
- L'exercice de votre recours amiable ou judiciaire contre les tiers responsables d'un dommage corporel subi par vous, survenu au cours de vos activités ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre Responsabilité Civile.

6 – Les Assurances pour le licencié

	Mini Braquet 15 €	Petit Braquet 16.50 €	Grand Braquet 65 €
Responsabilité civile	X	X	X
Défense Pénale et Recours	X	X	X
Accidents Corporels		X	X
Assistance		X	X
Dommages au casque et cardio-fréquencemètre		X	X
Dommages au vélo			X
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS			X

Grâce à l'assurance GRAND BRAQUET nous pourrions indemniser les licenciés plus vite et sans recherche de responsabilité. Dans la limite des conditions et montants de garanties, nous pourrions indemniser le licencié sans attendre la procédure de recours contre un tiers responsable.

Règle de modification des formules en cours d'année :

Dans le cas d'une licence fin de saison ou annuelle, la formule choisie à l'adhésion Mini Braquet ou Petit Braquet est modifiable sauf en Grand Braquet.

Le seul cas où la formule est modifiable en Grand Braquet est lors d'une acquisition d'un vélo neuf en cours d'année ; Dans ce cas, le licencié devra se rapprocher de la Fédération et lui présenter sa facture d'achat datant d'un mois maximum.

Il s'engage à régler le supplément de cotisation que la Fédération lui aura indiqué.

Attention, vous devez conformément à la loi attirer l'attention des licenciés sur l'intérêt de souscrire des garanties suffisantes pour protéger son intégrité physique.

Le formule Mini Braquet ne garantit pas les accidents corporels, seules des formules Petit Braquet et Grand Braquet comportent des garanties Accidents corporels, Assistance et Dommages.

L'assureur met à votre disposition une **Notice d'information** à remettre systématiquement aux licenciés avec le Bulletin de souscription d'adhésion.

Cette Notice comporte le détail de la garantie Accidents Corporels des formules Petit Braquet et Grand Braquet et propose aux licenciés des garanties complémentaires (Bulletin de souscription N° 1 et N° 2 de l'Annexe 2) :

- Indemnités Journalières (Bulletin de souscription N° 1 Annexe 2).
- Complément Décès/ Invalidité (Bulletin de souscription N° 1 Annexe 2).
- Contrat Garantie des Accidents de la Vie Privée (Bulletin de souscription N° 2 Annexe 2).

Le licencié devra obligatoirement retourner le coupon « Déclaration du licencié » au Club. Ce document est à conserver impérativement par le Club et vous sera demandé en cas de sinistre du licencié.

En cas de litige, seul ce document signé est la preuve de votre devoir d'information et de conseil.

Le licencié peut également souscrire des garanties Vol au vélo en complément de la formule Grand Braquet dans la limite de 800 € ou des garanties Dommages et/ou Vol de vélo au delà de 800 € (Bulletin de souscription N° 3 Annexe 2)

Conditions d'application de la garantie Dommages au vélo :

- Lorsque le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.

Conditions d'application de la garantie vol de vélo :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est renfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tout lieux lorsqu'il est volé par agression.
- Une franchise de 100 € est appliquée en vol.

7 – Les garanties complémentaires en fonction de vos besoins

7.1 L'assurance des non licenciés

Dès lors que des non licenciés (y compris les pratiquants de VAE) se joindront à vos sorties, vous devrez tenir un relevé des inscriptions avec au minimum les Nom/prénom/date de naissance/téléphone (sous forme de registre ou en collationnant les fiches d'inscriptions) et vous devez souscrire l'une des options suivantes :

Participation aux sorties club	Somme à régler (forfait annuel)	Modalités de souscription
Accueil des futurs licenciés (3 sorties consécutives par personne) participant à des sorties du club en présence d'un dirigeant du club ou d'un cadre fédéral	Option A = 25 € *	Espace Fédéral du site www.ffct.org
Non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée	Option A pré accueil = 25 € ** Compris dans le forfait annuel de l' option A (si déjà souscrite)	Espace Fédéral site www.ffct.org

Pratique « organisée » (randonnées cyclotouristes et/ou pédestres)	Somme à régler (forfait annuel)	Modalités de souscription
Non licenciés participant aux organisations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national (avec émission d'une carte de route nominative) ou non inscrites avec l'accord du Président du Comité Régional (Ligue) ou du CODEP	Jusqu'à 1 500 participants (licenciés et non licenciés FFCT) Option B = 25 € ⁽¹⁾ Au-delà de 1 500 participants (licenciés et non licenciés FFCT) Option B+ = 50 € ⁽¹⁾	Espace Fédéral du site www.ffct.org
Non licenciés effectuant une randonnée permanente labellisée (ou non) avec émission d'une carte de route nominative	Compris dans le forfait annuel de l' option B (si déjà souscrite) sinon 25 €.	Espace Fédéral du site www.ffct.org

Accueil des estivants	Somme à régler	Modalités de souscription
Estivants non licenciés participant aux sorties du club, organisées uniquement pour eux par un club ou un CODEP	Option E ⁽²⁾ Compris dans la garantie de base	Automatiquement après l'envoi au siège fédéral de la Convention signée et enregistrée

* L'option « A » doit être souscrite lors du renouvellement de l'assurance en début d'année.

** L'option « A pré-accueil » sera souscrite pour 8 à 10 sorties entre 2 et 5 mois maximum (Convention de pré-accueil obligatoire entre Clubs, CODEP et « Commission fédérale structures »).

Le montant de la cotisation option « A pré-accueil » est compris dans la cotisation option « A » si celle-ci a été souscrite, sinon montant de la garantie : 25 €.

(1) Les options « B et B+ » devront être souscrites au plus tard deux mois avant la Manifestation.

(2) L'option « E » devra faire l'objet de la signature d'une convention annuelle entre le club et/ou le comité départemental et la FFCT.

Les personnes non licenciés seront garanties au titre de ces options A, A pré-accueil, B,-B+, et/ou-E.

Elles sont couvertes par les garanties de la formule PB soit :

- en responsabilité civile (Recours et Défense pénale),
- en Accident corporel (indemnités prévues selon la formule « PB »)
- en assistance rapatriement.

Pensez au renouvellement des options d'assurance Club lors de votre ré-affiliation.

7.2 L'assurance Dommages pour les remorques appartenant aux structures et les vélos transportés

Vous avez la possibilité de vous garantir contre les dommages subis par vos remorques et les vélos qui s'y trouvent chargés.

Objet du contrat : Garantir vos remorques, spécialement adaptées au transport des vélos, et les vélos qui s'y trouvent chargés, en cours de route, contre les dommages consécutifs à un accident (à l'exclusion du vol) et découlant :

- soit du versement de la remorque,
- soit de l'immersion de la remorque,
- soit de choc entre la remorque et une personne, un animal, une chose ou entre deux éléments de la carrosserie.

Ce contrat ne couvre pas la responsabilité civile circulation qui reste à la charge de l'assureur du véhicule tracteur. Si PTAC de la remorque > 750 kg la déclaration à l'assureur du véhicule tracteur est obligatoire.

Les frais de « remorquage » consécutifs à un accident de route avec ou sans tiers sont également garantis.

Si le Club ou la structure utilise sa propre remorque => vous garantisiez la remorque et les vélos qui s'y trouvent chargés quel que soit le nombre de déplacements.

Si le Club ou la structure utilise une remorque appartenant et tractée par un transporteur privé => vous ne garantisiez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.

Si le club ou la structure utilise une remorque appartenant à un tiers (autre que transporteur) => vous ne garantisiez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.

Calcul de la cotisation :

Détermination du montant à garantir :	Garantie	Cotisation de base 1 remorque + vélos ou vélos seuls	Supplément par remorque à partir de la 2 ^e remorque
La remorque vous appartient : valeur des vélos + valeur de la remorque	2 500 €	37 €	22 €
	5 000 €	47 €	28 €
	7 500 €	58 €	34 €
	10 000 €	63 €	37 €
	15 000 €	74 €	44 €
	20 000 €	84 €	49 €
La remorque ne vous appartient pas : valeur des vélos seulement (la remorque n'est pas garantie)	25 000 €	89 €	55 €
	30 000 €	95 €	58 €
	Total _____ € + _____ x _____ € =		

En cas de sinistre : Application d'une franchise de 80€ par remorque endommagée et 40€ par vélo endommagé.

Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N°1 de l'Annexe 1.

7.3 L'assurance des vélos appartenant à votre structure hors transport

Vous avez la possibilité d'assurer les Vélos appartenant à votre structure (hors transport) soit en Dommage seul soit en Dommage et Vol.

Conditions d'application de la garantie Dommages :

- Lorsque le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.
- Une franchise de 80 € est appliquée en dommage.

Conditions d'application de la garantie vol :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est renfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tous lieux lorsqu'il est volé par agression.
- Une franchise de 80 € est appliquée en vol.

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €).

En cas de sinistre ne pas effectuer les réparations sans l'accord d'Allianz, la facture d'achat sera exigée.

Calcul de la cotisation :

Age du vélo	Coefficient	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Garantie Dommage seule	Garantie Dommage + Vol	Total
< 1 an	1 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
1 à 2 ans	0,92 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
2 à 3 ans	0,85 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
3 à 4 ans	0,78 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
4 à 5 ans	0,72 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
5 à 6 ans	0,66 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
> 6 ans	0,60 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
Total de la cotisation :					= _____ €

Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N° 2 de l'Annexe 1.

7.4 L'assurance du local que le Club occupe à titre permanent ainsi que son contenu

Votre club ou votre structure utilise un local de façon régulière pour ses activités de réunion de bureau. Nous mettons à votre disposition un contrat pour garantir les biens mobiliers et immobiliers ou vos responsabilités locatives.

7.4.1 Biens mobiliers

Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au Bulletin de souscription d'adhésion.

7.4.2 Biens immobiliers et responsabilités civiles locatives

Le bâtiment désigné au Bulletin de souscription d'adhésion

7.4.3 Les garanties

- Incendie et risques associés.
- Dégâts des eaux.
- Vol par effraction.
- Actes de vandalisme.
- Catastrophes naturelles.
- Dommages électriques.
- Bris de glaces.

7.4.4 Montant de garanties proposés sur les biens mobiliers

Assurance du contenu			Assurance des bâtiments ou responsabilité locative Souscription obligatoire*	
Option	Capital assuré	Cotisation TTC	Superficie	Cotisation TTC
1	5 000 €	58 €	Jusqu'à 50 m²	31 €
2	7 500 €	74 €	Jusqu'à 100 m²	52 €
3	15 000 €	130 €	Jusqu'à 200 m²	72 €

* Seule la production d'une attestation de renonciation à recours du propriétaire et de ses assureurs peut vous dispenser de la cotisation correspondante.

Pour des capitaux plus importants, consulter l'assureur.

Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N° 3 de l'Annexe 1.

Pour tout autre type de demande d'assurance merci de contacter le Cabinet Gomis-Garrigues Allianz au 05 61 52 88 60 ou par mail au 5R09151@agents.allianz.fr

7.5 Assurance automobile des déplacements bénévoles

Nouveau à compter du 01/01/2016, nous vous proposons le contrat Automobile des déplacements bénévoles.

Il s'agit de couvrir les véhicules terrestres à moteur de 4 roues de moins de 3t5 à l'exclusion des remorques et utilisés par les clubs (Option 1), les Comités Régionaux (ligues) et Départementaux (Option 2) selon les usages définis ci-après.

Ce contrat intervient en complément (paiement d'une franchise) ou à défaut de garanties de l'assurance personnelle (garantie dommages pour un véhicule assuré au Tiers).

Rappel : l'Assurance automobile est obligatoire, le présent contrat n'a pas pour objet de se substituer à l'obligation légale d'assurance.

	Usages	Tarif
Option 1 Réservée aux Clubs	L'usage des véhicules sera limité à toute personne autorisée par le Club adhérent se rendant en tant que participant, encadrant ou dirigeant : - à des manifestations et sorties FFCT y compris lors du fléchage de parcours, - à des séjours organisés par le Club Aux membres du comité de direction du club (président, trésorier, etc) utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant du club : - lors de manifestations FFCT - lors de réunions ou d'assemblées générales	200 € TTC par an pour 10 véhicules sans désignation. Au-delà de 10 véhicules : 20 € TTC par an et par véhicule
Option 2 Réservée aux CODEP et aux Comités Régionaux (Ligues)	L'usage du véhicule sera limité : - Au membre des comités départementaux, Régionaux de la FFCT nommément désignés sur le bulletin d'adhésion utilisant son véhicule pour des déplacements en tant que représentant d'une de ces instances - Aux salariés, préposés et/ou bénévoles utilisant son véhicule dans le cadre de missions qui leur seraient confiées par les membres dirigeants de ces instances dans l'intérêt exclusif de celles-ci - A l'utilisation de véhicule loué dans le cadre de l'organisation de manifestation*	50 € par véhicule désigné * 50€ par véhicule loué et sous condition de déclaration préalable auprès du Cabinet GOMIS-GARRIGUES

Exclusion : Sont exclus l'accompagnement en voiture de cyclotouristes sur la route et les déplacements autres que ceux définis dans le tableau ci-dessus.

Pour la souscription, merci de contacter le Cabinet GOMIS-GARRIGUES par mail ou téléphone afin de recevoir le bulletin de souscription.

7.6 La Protection Juridique des Clubs, Comités Régionaux (Ligues) et Départementaux

Nouveau à compter du 01/01/2016, nous proposons un nouveau contrat Protection Juridique pour votre structure.

7.6.1 Domaines de garanties

Pour les Personnes Morales (Club ou Comité Régional ou CODEP), les garanties s'exercent lors de tout litige :

- relatif à la gestion et à l'exercice de vos activités statutaires, administratives, sportives ou connexes ;
- vous opposant à l'un de vos salariés dans le cadre d'un conflit individuel au travail ;
- vous opposant à l'administration.

Pour les personnes Physiques (Président, vice-président, trésorier, autres membres du bureau ou du comité du directeur, cadres techniques, animateurs ou éducateurs), les garanties s'exercent lors de tout litige relatif :

lorsqu'il est nécessaire d'exercer un recours contre toute personne identifiée, responsable d'un dommage corporel ou matériel, ou d'un préjudice financier, survenu à l'occasion de l'exercice des activités sportives, statutaires ou connexes, y compris lors des déplacements et voyages. Cette garantie s'applique également dans le cas de diffamation à l'encontre de la personne assurée,

- pour la représentation et la défense de vos intérêts en cas de mise en cause, mise en examen, réclamation, citation à comparaître ou assignation découlant de tout fait à caractère fautif ou non, omission ou négligence, trouvant leurs sources dans l'exercice des activités sportives ou statutaires. Dans tous les cas, votre défense peut s'exercer devant toute juridiction civile, administrative ou pénale.

7.6.2 Périmètre de la garantie

Seuil d'intervention	300 €
Franchise	Néant
Limite du nombre de sinistre par an et par assuré	Néant
Plafond de prise en charge par litige	16 000 € TTC par litige
Plafond expertise	4 800 € TTC par litige

Cotisation: 87,02 € TTC par an + 11,17 € TTC par an et par salarié

(Soit une cotisation annuelle pour un Comité avec 2 salariés : 109,36 € TTC)

Pour la souscription, merci de contacter le Cabinet GOMIS-GARRIGUES par mail ou téléphone afin de recevoir le bulletin de souscription.

7.7 Assurance « Chapeau »

Ce contrat a pour objet de couvrir :

- La responsabilité civile des clubs multi-affiliations qui organisent pour leurs propres adhérents licenciés FFCT des sorties cyclotouristes groupées avec des licenciés d'autres fédérations ou des adhérents d'autres sections (dans le cas de clubs omnisports) ;
- La responsabilité Civile des pratiquants licenciés auprès d'une autre Fédération que la FFCT à défaut ou en cas d'insuffisance de garantie du contrat Fédéral auquel le pratiquant est licencié.

	Montant de garantie	Tarif
Responsabilité Civile	10 000 000 € par sinistre	120 € TTC par an

Pour la souscription, merci de contacter le Cabinet GOMIS-GARRIGUES par mail ou téléphone afin de recevoir un devis personnalisé.

8 – Les modalités en cas de sinistre

Concernant vos licenciés : La déclaration doit être faite dans les cinq ouvrés qui suivent l'accident

A compter du 01/01/2014, les déclarations d'accidents licenciés se font directement par Internet sur le site de la FFCT www.ffct.org « espace dédié aux licenciés » en utilisant les codes d'accès.

Les documents à fournir avec la déclaration sont :

- Le certificat médical initial descriptif des lésions.
- Le Bulletin de souscription de la Notice d'information signé intitulé « Déclaration du licencié ».

Un accusé de réception sera adressé au licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier tels que :

- Les originaux des décomptes de remboursements de la Mutuelle (à défaut, du régime obligatoire).
- Le procès verbal ou constat amiable d'accident pour le vol ou dommages au vélo.
- Les factures originales des biens endommagés au cours de l'accident.
- Des précisions sur les circonstances.
- ...

Concernant les non licenciés : La déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident par le CLUB.

A compter du 01/01/2014, les déclarations d'accidents des non licenciés se font directement par Internet sur le site de la FFCT www.ffct.org « espace dédié aux Clubs » en utilisant les codes d'accès.

Les documents à fournir avec la déclaration sont :

- Le certificat médical initial descriptif des lésions.

Un accusé de réception sera adressé au non licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier tels que :

- Les originaux des décomptes de remboursements de la Mutuelle (à défaut, du régime obligatoire).
- Les factures originales des biens endommagés au cours de l'accident.
- Des précisions sur les circonstances.
- ...

Concernant votre Responsabilité Civile ou tout autre dommage assuré (vélos, remorques, locaux ou autres)

La déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés par le CLUB directement à l'assureur en adressant une déclaration CIRCONSTANCIÉE sur papier entête du Club (avec le numéro d'affiliation FFCT), à l'adresse :

Allianz

Le Cabinet Gomis-Garrigues

80 Allée de des Demoiselles

31400 Toulouse

Tél. : 05.61.52.88.60 Fax : 05.61.32.11.77

E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr

Remarque : Tout assuré engageant sa responsabilité conserve à sa charge une franchise de 80 € sur les dommages matériels causés à un Tiers.

Attention : pour les garanties Vol un dépôt de plainte précisant les circonstances est obligatoire. Le dépôt de plainte doit être fait dans les 48h suivant le vol. La facture d'achat du vélo et de l'antivol doivent impérativement être fournis.

Un accusé de réception sera adressé au Club lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier.

Dans certains cas définis par l'assureur une expertise pourra être mise en place pour l'évaluation des dommages.

En cas d'accident, vous pouvez obtenir tous renseignements généraux au 01 56 20 88 70

Répondeur 24h/24 – 7 jours/7

9 – Mise en œuvre des garanties Assistance Mondial Assistance 24H/24

Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une Assistance Monde entier pour les déplacements pouvant aller jusqu'à 3 mois.

Rappel : En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Mondial Assistance est subordonnée à la survenance de l'événement à plus de 50 km de la résidence de l'assuré. Le rapatriement s'effectue au lieu de résidence, même en cas d'incapacité physique et/ou matériel de poursuivre l'organisation, le séjour, la randonnée, etc.

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de Mondial Assistance France, après contact avec le médecin traitant et éventuellement la famille du bénéficiaire.

Après intervention des secours d'urgence, toute demande mise en œuvre des prestations Assistance (cf p 7 du présent Guide) doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France par téléphone en composant le numéro de la ligne dédiée à la FFCT :

01 42 99 08 05 depuis la France
+33 (0)1 42 99 08 05 depuis l'étranger

Vous devez indiquer :

- Le numéro de Convention N° 921452.
- Le nom et prénom du bénéficiaire.
- L'adresse exacte du bénéficiaire.
- Le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.
- Le numéro de licence d'appartenance à la FFCT.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie. Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Mondial Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti Mondial Assistance. **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Mondial Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.**

10 – Le contrat de Prévention de Mondial Assistance

- 1 Le licencié ayant souscrit l'assurance Fédérale bénéficie également de la Convention d'assistance prévention et accompagnement individuel

- Il s'agit d'un accompagnement personnalisé et informations téléphoniques. L'objectif de ce programme d'accompagnement est de pouvoir :
 - évaluer de façon individuelle l'exposition aux risques envisagés,
 - informer sur les bonnes pratiques et les règles hygiéno-diététiques pour mieux prévenir les risques,
 - s'assurer que le licencié s'est approprié les recommandations de prévention.

Le programme d'accompagnement téléphonique est composé d'un suivi du licencié comportant un contact téléphonique par mois avec une infirmière durant une période de 6 mois, pendant la durée du contrat.

Lors de l'accompagnement, un bilan téléphonique est établi avec le licencié afin d'identifier ses besoins en matière de prévention et plusieurs modules personnalisés d'information et formation lui sont proposés selon son exposition. Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.

- Mais aussi d'un programme de prévention. Le programme de prévention permet au licencié d'accéder à :
 - des professionnels du risque et de la prévention pouvant intervenir auprès des licenciés,
 - des informations générales ou spécifiques pour accompagner les licenciés,
 - un accès direct et simplifié à des solutions sur mesure.

Ce service est limité à 2 appels par licencié et par saison sportive.

- 2 Mise en œuvre des garanties de la Convention d'assistance prévention et accompagnement individuel :

Sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 19 heures, Mondial Assistance France met à la disposition du licencié les services personnalisés selon ses attentes en matière de bien-être et de prévention ainsi que les facteurs de risques spécifiques à sa situation personnelle.

Conditions applicables aux services d'accompagnement individuel

Toute demande d'accompagnement individuel de la part d'un licencié se traduit par un appel téléphonique au 01 42 99 08 30

Le licencié décline son identité et son numéro de licence FFCT.

Fiche pratique

Prise d'effet et durée des garanties

Pour le licencié :

Les licenciés et les clubs sont couverts pendant l'année N dès la prise de licence ou de la ré-affiliation, ainsi que pendant les mois de janvier et février de l'année N+1.

Pendant les mois de septembre à novembre, les nouveaux pratiquants n'ayant jamais été licenciés ont la possibilité de prendre une licence fin de saison qui a la particularité d'avoir une durée de validité de 16 mois.

Les garanties sont acquises à compter du jour où le Club aura reçu le Bulletin de souscription ainsi que la cotisation correspondante jusqu'au terme de la saison sportive soit le 31/12 de l'année en cours.

Les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée auprès du Club avant le 1er MARS de l'année considérée.

Concernant les garanties optionnelles : Indemnités Journalières, Complément Décès/Invalidité, vol et dommages aux vélos les garanties sont acquises à compter de la réception par l'assureur du Bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant.

Pour le Club :

Les garanties de Responsabilité Civile du contrat Fédéral sont acquises au Club à compter de l'enregistrement auprès de la Fédération de son affiliation.

Les garanties optionnelles A, B, B+ et E sont acquises au Club à compter de leur enregistrement sur le site de la Fédération et de la validation par la Fédération des modalités de souscription.

Pour les garanties Assurance remorques, vélos et locaux les garanties sont acquises au Club à compter de la réception par l'Assureur le Cabinet GOMIS-GARRIGUES des bulletins de souscription accompagnés du règlement correspondant.

Organisation de manifestations

Quelles garanties ?

A Manifestations Sportives

- 1 Manifestation sportive inscrite au calendrier FFCT ou non inscrite au calendrier mais autorisée par le Président du Comité Régional (Ligue) ou du CODEP :

Garanties accordées

- Organisateur : « Responsabilité civile organisateur »
- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet)
- Non Licencié FFCT : si option B ou B+ souscrite : garanties du « PB »
- Bénévoles non licenciés FFCT : couverts en Responsabilité civile par le contrat fédéral.

Par contre, ils ne bénéficient pas d'une couverture « Individuelle accident ».

- Pour ces mêmes manifestations, possibilité d'étudier des garanties ponctuelles pour le prêt ou la location de chapiteaux, de barnums ou de matériels spécifiques.

- 2 Manifestations sportives non inscrites au calendrier FFCT et non autorisées par le Président du Comité Régional (Ligue) ou du CODEP :

Garanties accordées

- Organisateur : Néant : se rapprocher d'un assureur local pour la mise en place d'une garantie « Responsabilité civile organisateur de manifestation temporaire ».
- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet) mais uniquement pour les activités statutaires.
- Non Licencié FFCT : Néant

B Manifestations non Sportives (entrant dans le cadre de la vie associative : repas, soirée dansante, visite...)

Garanties accordées

- Organisateur : « Responsabilité civile organisateur »
- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet)
- Non Licencié : couverture de ses dommages si la responsabilité civile de l'organisateur est engagée.

Attention pour les manifestations non sportives de plus de 500 personnes :

- Faire une demande d'autorisation préalable auprès des pouvoirs publics.
- Faire une déclaration auprès de l'assureur Fédéral.

Les Cyclotouristes et leurs autos

Assurances, responsabilités : quelle est la situation du cyclotouriste lorsqu'il monte à bord d'une auto pour aller faire du vélo ?

Un principe général à retenir : les « véhicules terrestres à moteur » (pour reprendre la formulation du législateur) sont soumis à une obligation d'assurance « responsabilité civile » (garantie parfois appelée « au tiers »).

Cela signifie que les dommages causés à des « tiers » par une automobile sont obligatoirement assurés par le contrat d'assurance portant sur le véhicule. Le « tiers » : c'est à dire toute personne autre que le conducteur (on ne peut pas être responsable d'un dommage que l'on se cause à soi-même !).

Les dommages subis par le conducteur peuvent être indemnisés par le biais de la « garantie du conducteur ».

Assurance des licenciés et accident automobile : quels rapports ?

- Licenciés mini-braquet : le licencié « mini braquet », passager d'un véhicule, est un « tiers » au sens de la législation. Les dommages qu'il pourrait subir seront indemnisés par le contrat d'assurance du véhicule impliqué. S'il est responsable du dommage, seule la « garantie du conducteur » pourra intervenir.
- Licenciés PB et GB : passagers, ils sont considérés comme tiers. Néanmoins, les garanties « individuelle accident » du contrat fédéral vont également pouvoir intervenir : la garantie du contrat fédéral s'exerce également lors des trajets effectués pour se rendre sur le lieu des activités. Si le licencié PB et GB est responsable de l'accident, ses dommages seront donc indemnisés par la « garantie du conducteur » éventuellement souscrite via l'assurance du véhicule, ainsi que par le volet « individuelle accident » de sa licence.

Le cas particulier du covoiturage

1 Le club ou la structure organise le covoiturage

Bien souvent, pour réduire les frais de transport et par souci écologique, le club (l'association, personne morale), organise le covoiturage pour se rendre sur le lieu d'évolution.

La responsabilité qui pourrait incomber à la personne morale organisatrice de cette activité est couverte par le contrat fédéral et ce y compris lorsque sa responsabilité serait mise en cause suite à un accident de la circulation impliquant une auto utilisée par un licencié pour transporter collectivement d'autres licenciés pour se rendre sur les lieux d'évolution.

2 L'initiative du covoiturage est prise par un licencié

Dans ce cas, pas de garantie au titre du contrat fédéral, le risque relève de l'assurance automobile du véhicule utilisé. Dans ces 2 cas :

Le licencié passager conserve le bénéfice de ses garanties individuelle accident.

Si le vélo transporté est endommagé dans l'accident, il sera couvert en dommage, si son propriétaire licencié est assuré en « Grand Braquet ».

Dans quel cas les garanties du contrat Fédéral sont elles acquises ?

Type de licence	Chute causée par un tiers (automobile, personne ou animal) subie par un licencié				Chute non causée par un tiers subie par un licencié			
	Assurance défense recours	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo	Assurance décès suite événement cardiaque	Assurance recours et défense pénale	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo	Assurance décès suite événement cardiaque
Mini B	Oui	Non	Non	Non	Pas de tiers	Non	Non	Non
Petit B	Oui	Oui	Non	Oui		Oui	Non	Oui
Grand B	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui

La victime pourra être indemnisée de ces dommages si le recours contre le responsable est possible

Sortie en groupe : chute collective							
Type de licence	La responsabilité civile d'un cyclotouriste licencié est démontrée						
	Situation des victimes		Situation de l'auteur				
	Dommages corporels	Dommages matériels	Assurance RC défense recours	Assurance accident corporel	Assurance recours et défense pénale	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo
Mini B	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Oui	Non	Pas de tiers	Non	Non
Petit B	Oui	Oui ⁽¹⁾	Oui	Oui		Oui	Non
Grand B	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui

(1) Indemnisation après recours contre le tiers responsable.

Chutes collectives

Quelques bases légales (Code de la route)

- Article R 311-1 : Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.
- Article R 311-1-6-11 : Cycle à pédalage assisté : Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.
- Article R 412-6 : Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.
- Article R 412-12 : Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.
- Article R 431-7 : Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

S'il n'est pas possible de déterminer la responsabilité d'un tiers : seules les garanties contractuelles (« Individuelle accident », « Dommages aux équipements », « Dommages au vélo ») selon la formule choisie, pourront trouver leur application.

S'il est possible d'identifier « l'auteur » de la chute qui est à l'origine des dommages et ainsi mettre en cause sa responsabilité : la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les règles de droit commun.

Exemples

Sans possibilité de recherche de responsabilité

Un cyclotouriste chute, les suivants ne peuvent l'éviter, un défaut de maîtrise peut donc être évoqué à l'encontre des cyclos suiveurs. Dans cette hypothèse, la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les garanties contractuelles souscrites.

Avec possibilité de mise en cause et recherche de responsabilité

Un cyclotouriste effectue une manœuvre perturbatrice et entre en contact avec un vélo roulant à ses côtés ou encore devant lui. Il existe alors une faute ayant contribué à la réalisation des dommages. La réparation du préjudice s'effectuera selon les règles de droit commun.

Attention : chaque chute collective reste un cas d'espèce !

L'assistant de parcours / le signaleur

A la FFCT, les manifestations de cyclotourisme sont placées sous le régime de la simple déclaration préalable, les participants doivent respecter le Code de la route en toutes circonstances. La mise en place **de signaleurs** (identifiable au moyen d'un brassard « COURSE ») est exclue des garanties de l'assurance fédérale. Son non respect engage la responsabilité du pseudo signaleur et celle du donneur d'ordre. Sur la voie publique, il est **INTERDIT** d'effectuer la régulation de la circulation des usagers de la route sauf en présence d'un accident pour protéger la ou les victimes en attendant l'arrivée des secours.

Dispositif d'encadrement d'une organisation FFCT : Des assistants de parcours peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route. (Ex : carrefour). Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Les licenciés et bénévoles aidant l'organisateur d'une manifestation de cyclotourisme à préparer la signalisation, à la vérifier et à la déposer au plus tard dans les 24 heures après la fin de la manifestation **ne sont pas des signaleurs**. Cette activité est assurée par le contrat fédéral.

La charte du pratiquant VTT de randonnée

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération française de cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de base à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

- Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète).
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances.
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.
- Je respecte la nature et les propriétés privées.
- Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public.
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération.
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e).
- J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours.
- Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi et je ne prends pas de risques inutiles.
- Je m'informe des conditions météorologiques avant de partir en montagne.
- J'observe le Code de la route en tous lieux et toutes circonstances.
- Je porte toujours un casque.

Charte des déplacements des cyclotouristes pour rouler en sécurité à vélo

- J'applique le Code de la route en toutes circonstances.
- Je porte toujours un casque.
- Je prévois l'usage du gilet haute visibilité.
- J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.
- Je suis correctement assuré.
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.
- Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité et celle des autres usagers de la route.
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel.
- Je respecte la nature et son environnement.
- Je respecte les autres usagers de la route.
- J'observe les consignes écrites et verbales des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

Au sein de la Fédération française de cyclotourisme, la recherche d'une sécurité optimale des cyclotouristes sur les routes et sur les chemins est l'objectif prioritaire des dirigeants, des organisateurs de manifestations de cyclotourisme et de la commission nationale de sécurité.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

LA FFCT

Fédération Française de Cyclotourisme

12 rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 Ivry sur Seine Cedex

Internet : www.ffct.org
E-mail : l.blondeau@ffct.org
Téléphone : 01 56 20 88 82
Télécopie : 01 56 20 88 99

Cabinet Gomis-Garrigues

Agents Généraux Allianz
N° Orias 07 019 666/07 020 818/08 045 968
80 allée des Demoiselles
31400 Toulouse

Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr
E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr
Téléphone : 05 61 52 88 60
Télécopie : 05 61 32 11 77

En cas d'accident, vous pouvez obtenir tous renseignements généraux au 01 56 20 88 70
Répondeur 24h/24 – 7 jours/7



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.
542 110 291 RCS Paris.

À compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
542 110 291 RCS Nanterre.

www.allianz.fr